

Bibliographie et nouvelles brèves

Bibliographie

Nouvelle publication : Perspectives de l'énergie nucléaire (2008)

Les *Perspectives de l'énergie nucléaire* (the *Nuclear Energy Outlook* – NEO) est la première édition de ce genre et répond au regain d'intérêt de nombreux pays membres de l'OCDE pour l'énergie nucléaire. La demande mondiale d'énergie poursuit son ascension inexorable et avec elle, monte l'inquiétude liée à la sécurité d'approvisionnement, à la flambée des prix de l'énergie et au changement climatique résultant de la consommation de combustibles fossiles. L'énergie nucléaire est considérée comme une solution capable de régler une partie de ces problèmes.

À partir de données et statistiques les plus récentes, les Perspectives présentent des projections à un horizon de 50 ans pour l'étude de scénarios de croissance et de leurs implications possibles sur l'exploitation future de l'énergie nucléaire. L'ouvrage contient aussi des analyses et recommandations inédites sur les éventuels défis de demain.

La situation actuelle du nucléaire, ses évolutions prévues et ses répercussions sur l'environnement, les ressources en uranium et la sécurité d'approvisionnement, les coûts, la sûreté et la réglementation, la gestion des déchets radioactifs et le démantèlement, la non-prolifération et la sécurité, les régimes juridiques, l'infrastructure, la démarche participative, les réacteurs et cycles du combustible avancés, tels sont les principaux thèmes traités dans cette publication.

Questions juridiques

Le regain d'intérêt pour l'énergie nucléaire entraîne des défis particuliers relatifs aux cadres juridiques nationaux et internationaux, qui sont développés dans les chapitres 9, 10 et 12 des Perspectives.

Le chapitre 9 traite des questions actuelles et futures dans les domaines de la non-prolifération et de la sécurité. Il consiste en un examen du régime de non-prolifération nucléaire et des traités y afférents et traite des manières et des moyens par lesquels ce régime pourrait être préservé et amélioré. Il étudie aussi de près l'impact des instruments internationaux traitant des problèmes de sécurité nucléaire. Bien que les prévisions soient toujours difficiles, les Perspectives identifient un certain nombre de tendances réalistes dans le futur, comprenant le besoin reconnu de cadres juridiques harmonisés, de la coordination de la coopération et de l'assistance, de l'équilibre entre transparence et confidentialité, le besoin de surmonter le déficit en matière d'application, le respect des mesures et d'apporter la réponse à la renaissance nucléaire.

Le chapitre 10 traite d'une suite de conventions, traités, accords et résolutions ayant force obligatoire, ainsi que de codes, directives et normes juridiquement non contraignants, qui forment le cadre juridique international actuel pour mener les activités nucléaires et qui sont repris dans les cadres juridiques nationaux. Le défi pour les gouvernements à l'avenir sera de garantir que ces cadres

juridiques, qui ont déjà subi des changements importants ces cinq dernières décennies, restent suffisamment flexibles pour s'adapter aux développements futurs, y compris à la croissance importante de la production d'énergie mondiale, et pour recueillir l'adhésion de pays qui ont initié des programmes nucléaires.

Pour finir, le chapitre 12 sur l'engagement des parties prenantes comprend une étude de l'évolution des lois internationales accordant les droits publics d'accès à l'information et la participation à la prise de décision par les gouvernements en matière nucléaire. De plus, il prévoit une approche participative croissante, du fait de la reconnaissance par le législateur que l'implication des parties prenantes conduira à une mise en œuvre plus efficace des politiques environnementales et de sûreté nucléaire, et par là-même à accroître la confiance du public dans les activités nucléaires.

Pour qu'une telle approche soit efficace, un cadre juridique fondé sur la transparence et l'implication des parties prenantes est essentiel.

Publication en ligne : les législations nucléaires dans les pays de l'OCDE (2008)

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire a publié son Étude sur la « Réglementation générale et le cadre institutionnel des activités nucléaires », en tant que publication gratuite et disponible uniquement en ligne sur son site (*Législations nucléaires dans les pays membres de l'OCDE*) à l'adresse : www.nea.fr/html/law/legislation/fr/welcome.html.

Les différents chapitres de cette publication en ligne sont organisés selon un format standardisé, facilitant la recherche et la comparaison d'informations. Cette publication fournit des informations fiables sur la législation nucléaire et le cadre institutionnel des activités nucléaires dans les 30 pays membres de l'OCDE. Les chapitres ont tous été actualisés ou sont en cours d'actualisation et seront disponibles prochainement sur le site susmentionné. Sur les pages « pays », les utilisateurs du site pourront également trouver des liens vers des textes de la législation nucléaire nationale des différents pays.

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire a également créé une nouvelle page concernant les *Derniers développements législatifs dans les pays membres de l'OCDE*, disponible à l'adresse : www.nea.fr/html/law/legislation/updates.html, sur laquelle sont mises en ligne des informations sur les récents développements législatifs, aussitôt que ces informations ont été fournies par les correspondants nationaux au *Bulletin de droit nucléaire*.

Nouvelles brèves

Agence internationale de l'énergie atomique

Groupe international d'experts en matière de responsabilité civile nucléaire (2008)

La huitième réunion du Groupe international d'experts en matière de responsabilité civile nucléaire (*International Expert Group on Nuclear Liability – INLEX*), mis en place par le Directeur général en 2003 (voir *Bulletin de droit nucléaire* n^{os} 74 et 75), s'est tenue du 21 au 23 mai 2008 au siège de l'AIEA à Vienne. La première journée de la réunion a été marquée par le dépôt par les États-Unis de leur instrument de ratification de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires.

Parmi les principaux sujets abordés lors de la réunion ont figuré notamment les activités d'information de l'INLEX, l'analyse de la Commission européenne sur la responsabilité civile nucléaire et la proposition allemande tendant à autoriser les parties contractantes à la Convention de Vienne de 1997 à exclure certains réacteurs de recherche et certaines installations nucléaires de petite taille qui sont en cours de déclassement du champ d'application de ces Conventions.

En ce qui concerne les activités d'information, la réunion a passé en revue les résultats du troisième Atelier régional sur la responsabilité en matière de dommages nucléaires tenu à Sun City (Afrique du Sud) du 11 au 13 février 2008 et a noté l'intérêt croissant exprimé par les participants à l'Atelier pour les mécanismes associés à l'élaboration d'une législation nationale d'application en matière de responsabilité nucléaire conforme aux instruments internationaux pertinents.

Concernant l'analyse de la Commission européenne sur la responsabilité civile nucléaire, INLEX va suivre de près l'étude entreprise par la Commission européenne en vue de déterminer les incidences possibles des différentes possibilités d'action qui s'offrent à elle pour tenter d'instaurer un régime uniforme à l'intérieur de l'Union européenne en matière de responsabilité civile dans le domaine nucléaire. Vu le nombre croissant de pays européens ayant récemment demandé à la Commission de donner son avis sur la construction de nouvelles centrales nucléaires et l'état actuel du régime de responsabilité nucléaire dans l'UE, la question de l'harmonisation s'est posée à nouveau en son sein.

Les participants de l'INLEX ont exprimé leur préoccupation à propos des différentes solutions proposées actuellement par la Commission européenne, en particulier de sa suggestion concernant l'adoption éventuelle par Euratom d'une directive distincte sur la responsabilité et ont encouragé la Commission européenne à poursuivre l'examen de toutes les possibilités offertes, y compris celles qui contribueraient au renforcement du régime mondial de responsabilité nucléaire, par exemple de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires ou du Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris.

Pour ce qui est de la proposition allemande tendant à autoriser les parties contractantes à exclure certains réacteurs de recherche et certaines installations nucléaires de petite taille qui sont en cours de déclassement du champ d'application de la Convention de Vienne, les participants de l'INLEX ont noté que des propositions analogues avaient également été présentées par l'Allemagne dans le cadre des conventions de Paris sur la responsabilité nucléaire adoptées sous les auspices de l'OCDE/AEN. Les participants sont convenus qu'il fallait s'efforcer d'assurer une approche uniforme entre le régime de Paris et celui de Vienne et ont appelé à la poursuite de la coopération entre l'OCDE/AEN et l'Agence. La prochaine étape consistera à transmettre la proposition allemande au Comité des normes de sûreté des déchets (WASSC) et au Comité des normes de sûreté radiologique (RASSC) de l'AIEA pour évaluation technique.

Association internationale de droit nucléaire

Congrès biennal de Nuclear Inter Jura en 2009 à Toronto

Le Congrès biennal de Nuclear Inter Jura se tiendra à Toronto, au Canada du 5 au 9 octobre 2009. Ce congrès biennal est organisé par l'Association internationale de droit nucléaire (AIDN), en coopération cette fois-ci avec l'Organisation canadienne de droit nucléaire.

INLA a été créée au début des années 1970 en vue d'améliorer la communication et de renforcer les relations entre juristes à travers le monde, en facilitant l'échange d'information et en encourageant la coopération. En vertu de l'article 3 de ses statuts, INLA a pour but de promouvoir et de poursuivre,

au niveau international, l'étude et la connaissance des questions juridiques relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en mettant l'accent sur la protection des personnes, de la propriété et de l'environnement, l'échange d'informations entre les membres de l'Association. À cette fin, l'Association peut notamment organiser ou promouvoir des rencontres, des congrès, des débats, des conférences et des séminaires.

Tous les deux ans, au Congrès de *Nuclear Inter Jura*, les participants se penchent sur une grande variété de questions juridiques en tenant compte du climat juridique, politique et économique. De plus amples informations concernant ce congrès, ainsi que les détails relatifs au programme, seront disponibles prochainement à l'adresse : www.aidn-inla.be.

Association internationale pour la protection radiologique

12^e Congrès international (2008)

Le 12^e Congrès international de l'Association internationale pour la protection radiologique (*International Radiation Protection Association – IRPA*) s'est tenu du 19 au 24 octobre 2008 à Buenos Aires, Argentine, sous les auspices de *Philipp Metcalf*, Président de l'IRPA et d'*Abel González*, Président du 12^e Congrès international de l'IRPA.

Lors de ce Congrès annuel a été organisée une session technique spéciale sur *Les implications juridiques de la protection radiologique*, la première de ce genre organisée lors d'un congrès IRPA, présidée par le Chef des affaires juridiques de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, *Mme Julia Schwartz*.

Trois présentations ont été données durant cette session, reflétant une large variété d'implications juridiques résultant des défis actuels de la protection radiologique : *M. Stephen Burns*, Conseiller général adjoint de la Commission de la réglementation nucléaire (*Nuclear Regulatory Commission – NRC*) aux États-Unis, a donné une présentation sur « la participation du public et l'engagement du public » qui reflète largement la propre expérience de la NRC dans ce domaine avec l'observation de la tension qui existe entre la capacité de la NRC à mettre en œuvre ses standards et l'acceptation du public en général. *M. Ludo Veuchelen*, Conseiller juridique auprès du Centre de recherche nucléaire belge a souligné dans sa présentation la complexité du principe ALARA et plus particulièrement le fait qu'il impose un vrai devoir juridique, en raison à la fois des concepts du droit commun et du droit civil. La dernière présentation a été donnée par *Mme Julia Schwartz* sur les régimes de responsabilité et d'indemnisation qui existent à la fois au niveau national et au niveau international afin d'assurer que lorsqu'il y a un dommage résultant d'un accident, les victimes recevront une indemnisation adéquate pour les pertes subies. La session a également été marquée par la présence de *M. Anthony Baretta*, ingénieur nucléaire et juge assesseur administratif (technique) auprès du Conseil de sûreté atomique et d'autorisation. *M. Baretta* a participé aux débats et a apporté ses commentaires aux participants concernant les sujets couverts par les différentes présentations.

La première finalité de l'IRPA est d'instituer un forum dans lequel les personnes impliquées dans des activités de protection radiologique peuvent communiquer plus facilement et faire progresser la protection radiologique à travers le monde. Les activités couvrent la science, la médecine, l'ingénierie, la technologie et le droit afin d'assurer protection des personnes et de l'environnement contre les risques causés par les rayonnements et de faciliter ainsi l'utilisation sûre des pratiques médicales, scientifiques et radiologiques industrielles, dans l'intérêt de l'humanité (www.irpa.net).

Les congrès internationaux de l'IRPA se sont tenus environ tous les quatre ans depuis 1966. La 13^e session sera organisée en 2012 à Glasgow, au Royaume-Uni. En raison de l'intérêt prononcé que la

communauté de la protection radiologique a porté aux questions juridiques lors de la session juridique du 12^e Congrès de l'IRPA, il est prévu qu'une session plus complète dédiée aux implications juridiques de la protection radiologique sera organisée lors du 13^e Congrès de l'IRPA.

Communauté européenne de l'énergie atomique – EURATOM

Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique & actualisation du programme indicatif nucléaire (2008)

La Commission européenne a publié sa deuxième analyse stratégique de la politique énergétique.

Dans cette analyse, la Commission européenne définit sa stratégie pour réaliser un programme d'action prospectif qui lui permettra d'atteindre ses objectifs fondamentaux en termes de développement durable, de compétitivité et de sécurité de l'approvisionnement. Ce programme ambitieux vise à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, à porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique et à améliorer de 20 % l'efficacité énergétique, le tout avant 2020 (la stratégie des trois vingt « 20-20-20 »)¹. La Commission propose un plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques comportant cinq axes : (a) besoins en infrastructures et diversification des sources d'approvisionnement, (b) relations extérieures dans le domaine de l'énergie, (c) stocks de pétrole et de gaz et mécanismes de réaction en cas de crises, (d) efficacité énergétique et (e) exploitation optimale des ressources énergétiques indigènes de l'UE.

Concernant l'énergie nucléaire, le texte conclue qu'elle « contribue à la sécurité de l'approvisionnement énergétique européen, en tant que principale source électrique de base, qui n'augmente pas les émissions de gaz à effet de serre et aide ainsi à combattre le changement climatique ». La Commission reconnaît que c'est à chaque État membre qu'il appartient de décider s'il souhaite ou non investir dans l'énergie nucléaire mais – afin de maintenir les standards les plus élevés en matière de sûreté, sécurité, non-prolifération et protection environnementale pour la production d'énergie nucléaire – la Commission annonce la présentation de propositions révisées pour une directive établissant le cadre communautaire pour la sécurité nucléaire en 2008.

Dans le contexte de la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, la Commission a également actualisé son Programme indicatif nucléaire (PIN) de 2007 (voir *Bulletin de droit nucléaire* n^{os} 79 et 80) dans lequel l'accent est mis sur les aspects clés de la sécurité de l'approvisionnement, les besoins en investissements et les conditions de réalisation des investissements. La Commission présente une description des nouvelles centrales en construction, des nouveaux plans d'investissement, de l'augmentation de la puissance nominale et de la prolongation de la durée de vie, ainsi que des fermetures planifiées et elle prévoit que selon « les prévisions actuelles, la capacité de production nucléaire dans l'UE devrait diminuer de 33 GWe d'ici 2020 ». Le PIN actualisé traite des questions débattues lors de divers forums, de même que le Comité économique et social européen, le Groupe de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs et le Forum européen sur l'énergie nucléaire.

Pour finir, la Commission a présenté trois recommandations. Sur les questions d'autorisation, la Commission recommande que les niveaux courants de sûreté des réacteurs pour les centrales

1. Plan d'action européen de la Commission en matière de sécurité et de solidarité énergétique : 2^e analyse stratégique de la politique énergétique.

nucléaires existantes et les nouvelles constructions soient adoptés et « qu'uniquement les conceptions dont les niveaux de sûreté et de sécurité sont équivalents à ceux de *Generation III*, ou à des améliorations ultérieures, devraient être pris en considération dans l'UE en ce qui concerne les nouvelles constructions futures ». Concernant la responsabilité civile en cas de dommage nucléaire, la Commission a recommandé « qu'un schéma de responsabilité plus cohérent et harmonisé devait être développé afin de garantir un niveau de protection similaire pour tous les citoyens et de créer une situation harmonisée pour l'industrie nucléaire dans l'UE ».

Réunions du Groupe de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs (2008)

Les trois dernières réunions du Groupe européen de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs (*European High Level Group on Nuclear Safety and Waste Management – HLG*) se sont tenues le 21 avril à Vienne, le 30 mai et le 15 octobre 2008 à Bruxelles ; elles ont été marquées par l'accord des régulateurs en matière de sûreté nucléaire des 27 États membres sur les étapes nécessaires au renforcement dans l'UE de la sûreté nucléaire, de la gestion des déchets radioactifs et des dispositions relatives au déclassé. L'activité du groupe a reçu un large soutien du Parlement européen et de l'Association des autorités de sûreté nucléaire d'Europe de l'ouest (*Western European Nuclear Regulators Association – WENRA*). L'intérêt croissant porté à l'activité du groupe en Europe et dans le monde a été illustré par l'adhésion qui a été étendue aux observateurs de la Suisse, de la Norvège et de l'AIEA.

En vertu de l'article 6 de la Décision de la Commission du 17 juillet 2007², le HLG doit soumettre un rapport de ses activités à la Commission ; le premier doit être soumis au plus tard en juillet 2009 et la Commission doit transmettre le rapport au Parlement européen et au Conseil européen.

À la réunion du HLG le 30 mai 2008, tous les délégués se sont engagés à poursuivre les améliorations dans les domaines suivants :

- Les autorités réglementaires des États membres de l'UE se sont engagées à échanger ouvertement les informations résultant de la procédure d'analyse en vertu de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. De plus, les leçons retenues permettront de renforcer les dispositions en matière de sûreté nucléaire ou de gestion des déchets radioactifs dans tous les pays membres de l'UE, sur la base des conclusions de chaque État.
- Les autorités réglementaires des États membres de l'UE inviteront les équipes d'examen par les pairs de l'AIEA à examiner minutieusement les dispositions relatives à leurs organismes réglementaires et à rechercher les domaines dans lesquels des leçons peuvent être tirées des meilleures pratiques internationales ; et à identifier les bonnes pratiques. Entre-temps, tous les États membres devraient effectuer une auto-évaluation avec les standards de l'AIEA, en invitant des experts des autres pays de l'UE si nécessaire.
- Les autorités réglementaires ont convenu de travailler ensemble pour continuer d'améliorer les pratiques de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé dans l'UE, de renforcer la coopération et de surveiller l'amélioration du financement du déclassé ainsi que la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs. Dans les mois à

2. 2007/530/EURATOM.

venir, les débats au sein du HLG devraient concerner l'établissement et la mise en œuvre de plans de gestion des déchets radioactifs dans tous les États membres de l'UE.

Le Commissaire à l'énergie, *Andris Piebalgs*, a ouvert la 5^e réunion du HLG, le 15 octobre 2008 et souligné l'attention accrue portée aux questions de sûreté nucléaire et l'importance accordée à la nécessité d'un groupe de haut niveau sur la sûreté nucléaire, à une meilleure gestion des déchets radioactifs et une meilleure communication envers le public à travers un plus large consensus des parties prenantes obtenu grâce au Forum européen sur l'énergie nucléaire³. Durant la réunion, la Commission a distribué une proposition de directive sur la sûreté nucléaire visant à harmoniser les standards les plus élevées en matière de sûreté nucléaire à travers l'Union européenne. Contrairement aux premières propositions de 2003 et 2004, la nouvelle proposition ne contient pas de dispositions sur la gestion des déchets et son financement. Suite aux consultations avec le HLG, le Forum européen sur l'énergie nucléaire et l'Association des autorités de sûreté nucléaire d'Europe de l'ouest, la Commission a adopté une proposition révisée de directive le 26 novembre 2008. En vertu des articles 31 et 32 du Traité établissant la Communauté européenne de l'énergie atomique, une majorité qualifiée est suffisante pour adopter la législation. Le Traité Euratom exige que le Parlement européen, qui n'a cependant pas de pouvoir de codécision, soit consulté.

Le HLG a également décidé de changer de dénomination : il s'agit à présent du Groupe européen des autorités réglementaires en matière de sûreté nucléaire (*European Nuclear Safety Regulators Group – ENSREG*).

Troisième réunion plénière du Forum européen sur l'énergie nucléaire (2008)

La troisième réunion plénière du Forum européen sur l'énergie nucléaire (*European Nuclear Energy Forum – ENEF*) s'est tenue à Bratislava, en Slovaquie, les 3 et 4 novembre 2008. Environ 200 participants ont pris connaissance des rapports détaillés sur les progrès réalisés par les groupes de travail de l'ENEF sur les opportunités, les risques et la transparence, présentés par le Président des groupes de travail ; et participé aux discussions lors des débats relatifs aux résultats obtenus.

Le groupe de travail sur l'information et la transparence est présidé par *János Tóth* du Comité économique et social européen. Son rapport a été suivi d'un débat sur la question de l'amélioration de la consultation du public et la nécessité de définir le rôle des décideurs locaux et nationaux dans ce processus.

Le rapport du groupe de travail sur les risques, présidé par *Dr. Walter Hohlefelder* d'E.ON, a mis l'accent sur les questions liées au cadre juridique européen de la sûreté nucléaire que la Commission européenne devrait prendre en compte dans l'élaboration de la directive dans ce domaine.

Pour finir, le rapport du groupe de travail sur les opportunités, présidé par *Jean-Pol Poncelet* d'AREVA, a souligné la compétitivité de l'énergie nucléaire et a défini les moyens concrets pour offrir aux consommateurs européens des prix de l'électricité stables et compétitifs. Le groupe de travail sur les opportunités a créé un sous-groupe « *Nuclear Legal Road Map* » afin d'établir une feuille de route en matière d'énergie nucléaire en vue d'améliorer le cadre juridique nucléaire, y compris une meilleure harmonisation des procédures d'autorisation. Le sous-groupe traitera des autres questions de droit nucléaire en temps utile et en coopération étroite avec les autres groupes et sous-groupes d'ENEF.

3. Voir le Communiqué de presse en anglais: RAPID Press Release, IP/08/1512 du 15 octobre 2008.

La prochaine réunion d'ENEF se tiendra à Prague en mai 2009.

École internationale de droit nucléaire

Session 2009 de l'EIDN

La 9^e Session de l'École internationale de droit nucléaire (EIDN) se tiendra du 24 août au 4 septembre 2009 à Montpellier, France.

L'EIDN a été créée en 2001 par l'Université de Montpellier 1 et l'AEN, son objectif est de dispenser un enseignement intensif et de qualité sur les divers aspects du droit nucléaire international.

Le formulaire de candidature pour la session 2009 de l'EIDN peut être téléchargé sur le site Internet de l'AEN à l'adresse : www.nea.fr/html/law/isnl/index.html et devra être retourné avant le 31 mars 2009.

Institut mondial pour la sécurité nucléaire

Institut mondial pour la sécurité nucléaire lancé à Vienne, Autriche (2008)

Le 29 septembre 2008, une nouvelle organisation a été lancée à Vienne, en Autriche, afin de renforcer la protection physique et la sécurité des matières nucléaires et radioactives, ainsi que des installations⁴. L'Institut mondial pour la sécurité nucléaire (*World Institute for Nuclear Security – WINS*) a vocation à réunir les experts de la sécurité nucléaire, l'industrie nucléaire, les gouvernements et les organisations internationales afin que tous se concentrent sur une amélioration rapide et durable de la sécurité dans les installations nucléaires à travers le monde.

Les experts sur le terrain en matière de sécurité vont rassembler les pratiques de sécurité au regard des installations et des matières nucléaires et partager ces informations afin d'améliorer la sécurité à travers le monde. WINS concentrera en premier ses activités sur les matières les plus dangereuses (uranium hautement enrichi et plutonium), mais son champ d'application comprendra à la fois les matières pouvant être utilisées comme armes et les matières radioactives.

L'Initiative contre la menace nucléaire (*Nuclear Threat Initiative – NTI*), l'Institut pour la gestion des matières nucléaires (*Institute for Nuclear Materials Management*) et le Département de l'énergie des États-Unis (*U.S. Department of Energy*) ont travaillé ensemble pour lancer l'Institut mondial pour la sécurité nucléaire (WINS) en coordination étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Dr. Roger Howsley, ancien Directeur pour la sécurité, les garanties et les affaires internationales du groupe BNFL (*British Nuclear Fuels*) est le premier Directeur de WINS.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse: www.wins.org.

4. Informations provenant d'un communiqué de presse de l'Initiative contre la menace nucléaire (*Nuclear Threat Initiative – NTI*) du 28 septembre 2008 : www.nti.org/c_press/release_WINS_092908.pdf.

Sommet du G8 à Hokkaido

Déclaration conjointe des Chefs d'État du G8 à Hokkaido, au Japon (2008)

Le 8 juillet 2008, les Chefs d'État du G8 ont rendu une Déclaration sur l'environnement et les changements climatiques, pour parvenir d'ici 2009 à un accord mondial dans le cadre du processus engagé par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Dans cette déclaration, les Chefs d'État du G8 souhaitent partager la vision, avec toutes les parties à la CCNUCC, de réduire d'au moins 50 % les émissions mondiales d'ici 2050.

Il est reconnu, au point 28 de cette déclaration que l'énergie nucléaire pourrait contribuer à atteindre cet objectif, compte tenu « qu'un nombre grandissant de pays ont manifesté leur intérêt pour l'énergie nucléaire afin de lutter contre le changement climatique et de répondre aux préoccupations en matière de sécurité énergétique. Ces pays considèrent l'énergie nucléaire comme un instrument essentiel pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre ». Ils ont en outre réitéré dans la déclaration « que les garanties (non-prolifération nucléaire), la sûreté et la sécurité nucléaires sont les principes fondamentaux d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. C'est dans ce contexte que va être lancée une action internationale pour des infrastructures nucléaires basées sur le respect de ces trois principes, à l'initiative du Japon », réaffirmant le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans ce processus.

Le texte de la Déclaration est sur : www.g8summit.go.jp/eng/doc/doc080709_02_en.html.

World Nuclear University

Université d'été et sessions régionales (2008)

La quatrième session de l'Université d'été de la *World Nuclear University* (WNU) s'est tenue à l'Université d'Ottawa au Canada du 5 juillet au 15 août 2008. L'Université d'été de la WNU vise à créer un leadership mondial futur dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires. Ce programme de 6 semaines consiste en des présentations par des experts mondiaux sur l'étendue des sujets pertinents concernant l'avenir de l'énergie nucléaire. Près d'une centaine de jeunes professionnels provenant du secteur de l'industrie ou d'autorités réglementaires à travers le monde ont suivi ce programme cette année.

Les divisions des affaires juridiques de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont conjointement préparé une session de 4 jours traitant des questions générales de droit nucléaire, de la responsabilité en cas de dommages, des questions environnementales et de la sécurité nucléaire. Des études de cas ont en outre été développées afin d'analyser et mettre en pratique les enseignements tirés des présentations.

En 2008, la WNU a également organisé des sessions régionales au Brésil, en Argentine, en Afrique du Sud, en Chine, en Corée et en Turquie. Ces cours d'orientation d'une semaine visent à informer un public constitué d'étudiants diplômés et de professionnels du secteur nucléaire sur les questions-clés du secteur de l'énergie nucléaire. L'accent a été mis sur les sujets tels que le cycle du combustible nucléaire, la gestion de la conception, la gestion de projet et le financement, le droit nucléaire, l'économie nucléaire, le transport, la radioprotection et la gestion des déchets radioactifs. La section des affaires juridiques de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire a participé à tous les séminaires régionaux, à l'exception de celui en Afrique du Sud.

La WNU a le soutien de l'Association de droit nucléaire, de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, de l'Association internationale des exploitants nucléaires et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : www.world-nuclear-university.org.

La prochaine université d'été de la WNU se tiendra à l'Université d'Oxford, en Angleterre du 5 juillet au 15 août 2009.